



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 23 JUIL. 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA

☎ 04 84 35 42 77

✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ n°2019-196 SANC**  
**prescrivant une amende administrative**  
**prévues par l'article R.554-35 du Code de l'environnement**  
**à l'encontre de la société LTP SABATIER**

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD**  
**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Vu** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.554-1, L.554-4, R.554-35, R.554-36 et R.554-37 ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 juillet 2019 ;

**Vu** le courrier du 2 mai 2019 informant, conformément à l'article R.554-37 du Code de l'environnement, l'exécutant de travaux LTP Sabatier de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**Vu** l'absence de réponse de la société LTP Sabatier au courrier du 2 mai 2019 susvisé ;

**Vu** l'avis du sous-préfet d'Istres du 18 juillet 2019 ;

**Considérant** qu'en réalisant le 26 mars 2019 des travaux de terrassement et de raccordement à un réseau électrique enterré relatifs à la création de kiosques sur la place de la Libération à Martigues (13500) sans disposer sur le chantier du récépissé de DICT et des plans relatifs à un réseau sensible pour la sécurité concerné par les travaux, la société LTP Sabatier en tant qu'exécutante de travaux, a commis un manquement vis-à-vis des obligations réglementaires mises à sa charge lors de la réalisation de travaux à proximité d'un réseau souterrain, aérien ou subaquatique ;

**Considérant** que la société LTP Sabatier ne pouvait ignorer les obligations légales et réglementaires mises à sa charge lors de tels travaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

## ARRETE

### Article 1

Une amende administrative d'un montant de 1500 € (mille cinq cents euros) est infligée à la société LTP Sabatier (numéro de SIRET 41369093400026) sise 5 rue des Camélias – Croix Sainte – 13500 Martigues, conformément au 10°) de l'article R.554-35 du Code de l'environnement, suite à l'infraction commise correspondant à l'absence sur le chantier du récépissé de DICT et des plans fournis par l'exploitant du réseau électrique sensible pour la sécurité, lors de la réalisation le 26 mars 2019 de travaux de terrassement et de raccordement à un réseau électrique enterré relatifs à la création de kiosques sur la place de la Libération à Martigues (13500).

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 € (mille cinq cents euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des Finances Publiques des Bouches-du-Rhône.

### Article 2 : Publicité

Conformément à l'article R.554-60 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département ainsi que sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour une durée minimale d'un an.

### Article 3 : Délais et voies de recours

En application de l'article R.554-61 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- a) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;
- b) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 : Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le directeur départemental des Finances Publiques des Bouches-du-Rhône,
- La directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au gérant de la société LTP Sabatier.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD